

CONVENTION ENTRE LE PÔLE LORRAIN DE L'AMEUBLEMENT BOIS ET LE DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

Entre les parties soussignées :

Le Pôle Lorrain Ameublement Bois (PLAB)

dont le siège est « Square des anciens d'Indochine BP 213
88306 NEUFCHATEAU CEDEX »

représenté par Monsieur Bruno VERNIN, agissant en qualité de Président,

Et

Le Conseil Général de la Haute Marne

Dont le siège est « 1 rue Commandant Hugueny 52000 CHAUMONT »

Représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 25 février 2005.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le PLAB et le Département de la Haute Marne conviennent que les entreprises et établissements de fabrication d'Ameublement, implantés sur le territoire dudit département pourront bénéficier des services et actions collectives du PLAB dans les conditions ci-après précisées.

Article 1

Après accord de ses financeurs et modification de ses statuts, (pour permettre notamment l'adhésion d'entreprises haut-marnaises au PLAB), le PLAB s'engage à faire bénéficier de ses prestations de nature collective ou individuelle les entreprises ou établissements de fabrication d'Ameublement établies dans le département de la Haute-Marne.

Ces prestations sont celles définies dans les statuts de l'Association PLAB ainsi que dans le contrat de progrès co-signé entre l'Etat, la Région Lorraine, l'Unifa et le PLAB (ci-après annexés).

.../...

Article 2

Le Département de la Haute-Marne s'engage à participer au financement des actions décrites ci-dessus, au prorata des entreprises haut-marnaises bénéficiaires, après modifications des statuts de l'Association et validation du programme d'actions 2005.

Article 3

Les modalités, tant de mise en œuvre que de financement respecteront les procédures actuellement en vigueur au sein du PLAB, notamment quant à la conformité avec les règles de financement public

Article 4

Un comité de suivi sera institué entre le Département et le PLAB afin d'orienter et de contrôler les services mis en œuvre et se réunira de manière périodique et au moins deux fois par an.

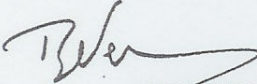
Cette convention est signée pour une durée d'une année pour l'année 2005 et sera renouvelée selon une durée identique au contrat de progrès ameublement après accord écrit des parties sous réserve de la poursuite des engagements de l'Etat et de la Région Lorraine au regard du PLAB.

Article 5

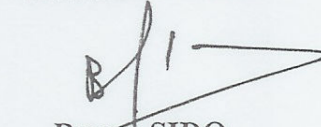
En cas de litiges entre les parties à la convention, seul le Tribunal administratif de Chalons en Champagne sera compétent pour en connaître.

Fait à LIFFOL-LE PETIT, le - 7 MARS 2005

Le Président du
Pôle Lorrain Ameublement Bois,


Bruno VERNIN

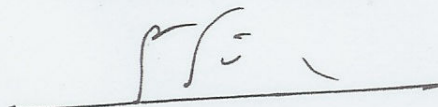
Le Président du Conseil Général
de la Haute-Marne


Bruno SIDO

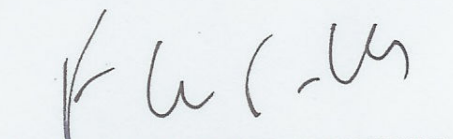
En présence de

- Monsieur Frédéric de SAINT-SERNIN, Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire, auprès du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
- Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Député de la Haute-Marne

Le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du
Territoire, auprès du Ministre de l'Equipement,
des Transports, de l'Aménagement du territoire,
du Tourisme et de la Mer,


Frédéric de SAINT-SERNIN

Le Député de la Haute-Marne,


François CORNUT-GENTILLE